



Newsletter n°124

Le 18 juillet 2024

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

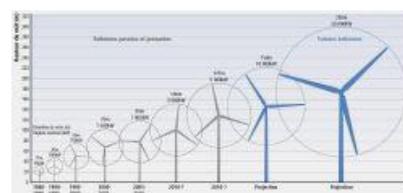
L'Assemblée Générale se tiendra le **vendredi 9 août 2024 de 10h à 12h30**, en présentiel au siège de l'APPGE et en visio-conférence ; les adhérents à jour de cotisation recevront un lien Zoom.

 Vous pouvez télécharger **l'invitation à l'AG** en format pdf [lien Zoom](#)

Nous devons rester vigilants sur les projets éoliens proches.

☞ A **Souseyrac**, la mairie envisage un projet éolien sur les terres communales et en pleine forêt. Ce projet est à l'étude et la mairie veut se donner la possibilité de choisir si elle continue ou arrête. La concertation a commencé les 9 et 12 décembre, mais les frais engagés risquent d'obliger la mairie à poursuivre !

Le dessin ci-contre montre la possibilité que des éoliennes de 180 m (300 m en bout de pales) soient installées à côté des éoliennes de 100m, (150 m en bout de pales) du parc de la Luzette, cliquer sur [l'image pour l'agrandir](#)



La commune de Souseyrac continue et joue la transparence voir [sur son site les réponses données](#) .

Nous restons vigilants sur ce dossier : le 5 juillet, la commune a organisé une réunion publique pour restituer les avancées des commissions. Nous y étions. Lire l'article de [La Dépêche du 3 juillet](#) 2024. Mais lorsque le projet sera réellement défini, tiendra-t-il compte des remarques et conseils donnés et inscrits ?

Les projets éoliens proches qui pourraient être impactés par la [décision du Conseil d'Etat du 8 mars](#) 2024

☞ à **Parlan (15)** : 4 éoliennes seront construites. Mais le maire de Parlan a reçu des menaces de mort ; lire l'article de [La Montagne du 27 mai](#) 2024 . Nous avons réagi en envoyant à la Mairie de Parlan une [lettre de soutien le 3 juin](#) 2024 et en répondant aux questions de [La Dépêche, article du 7 juin](#) 2024

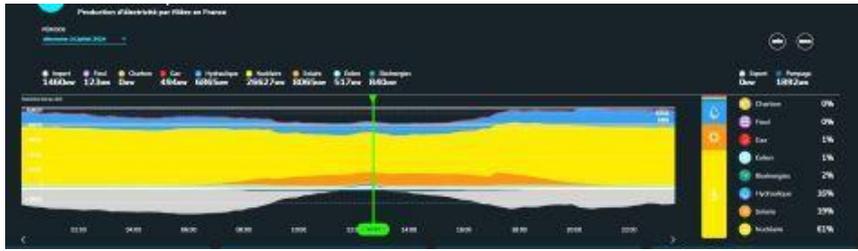
☞ à **Camps (19)** : La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la requête d'Eolfi

☞ L'association "[Vent du Haut-Ségala](#)" s'oppose aux projets d'implantation d'éoliennes. Des sites sont recherchés par des promoteurs éoliens dans le Haut-Ségala du Grand-Figeac, à Saint-Cirgues, Laurettes, Gorses, Labastide-du-Haut-Mont et Sénailac-Latronquière. L'association [dénonce également les menaces](#) reçues par le maire de Parlan.

En attendant que la situation politique s'éclaircisse, voici des informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE , les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

Une curiosité du 14 juillet à 12h45 :



Cliquer sur l'image pour l'agrandir
Le pic de consommation était de 43 088 MWh, RTE importait 1 460 MWh
L'éolien produisait 517 MWh sur les 23 000 MW installées, le solaire 8 065 MWh sur les 19 600 MW installées.
Sur le [site de RTE](#), on peut avoir la production de l'éolien en mer : à 12h45 l'éolien **en mer produisait 0 MWh !**

Le facteur de charge ou facteur d'utilisation d'une centrale électrique est le rapport entre l'énergie électrique effectivement produite sur une période donnée et l'énergie qu'elle aurait produite si elle avait fonctionné à sa puissance nominale (maximale) durant la même période. Les éoliennes tournent plus de 85% du temps, mais elles n'ont produit **ce premier semestre 2024 que 25,18 %** de ce qu'elles auraient pu produire en tournant à pleine puissance.

Comparaison entre les 6 premiers mois de 2024 et les 6 premiers mois de 2023 toutes formes d'énergies confondues : éolien (terrestre et maritime), solaire, thermique, hydraulique, nucléaire, autres

La capacité totale installée a augmenté de 1,8 % pour atteindre 149,3 GW,

La production totale sur les 6 mois a augmenté de 9,2% pour atteindre 271,2 TWh pour une consommation de 224,7 TWh (en baisse de 1%).

Il ressort pour l'éolien :

- la capacité installée a augmenté de **6,73%** pour atteindre 23 GW soit 15,4% de la capacité totale installée en France (149,3 GW);
- la production éolienne a augmenté de **2 %**, atteint 25,3 TWh et représente 9,3% de la production totale avec **un facteur de charge de 25,18%**.

Pour le photovoltaïque :

- la capacité installée a augmenté de **18,6 %** pour atteindre 19,5 GW soit 13,1% de la capacité totale installée en France (149,3 Gw);
- la production photovoltaïque a augmenté de **5,6%**, atteint 11,3 TWh soit 4,2% de la production totale avec **un facteur de charge de 13,3%**.

La production de **thermique fossile a diminué de 41,2%** mais atteint 11,4 TWh ; quant à la **production hydraulique, elle a augmenté de 36,9 %** atteint 41,4 TWh soit 15,3% de la production totale et celle du nucléaire en représente 65,3%.

Quand les éoliennes tuent

Haute-Loire :

Un **circaète Jean-le-Blanc** a été retrouvé mort, au pied d'un aérogénérateur dans le parc de **Freycenet-la-Tour, le 22 mai**. Présente au moment de l'impact, l'herpétologue Solenne Muller a confié l'oiseau à la Ligue de Protection des Oiseaux pour l'autopsier.



Le constat : non seulement l'autopsie révèle que le rapace était en bonne santé avant le choc, dénué de maladies quelconques ou d'un problème visuel, mais que **c'est bien la pale qui lui a pulvérisé le corps**. Cela démontre que les éoliennes peuvent s'illustrer comme de véritables espaces mortifères pour les oiseaux. Lire l'article dans [Zoomdici.fr](https://zoomdici.fr) du **5 juillet** 2024.

Montpellier : Le procès de l'opérateur Valeco renvoyé à janvier 2025.

Le procès en correctionnelle de la société Energie renouvelable du Languedoc (ERL), du groupe Valeco, prévu le 3 juillet devant le tribunal judiciaire de Montpellier, a été renvoyé au **22 janvier 2025**. L'opérateur du parc éolien de Bernagues, au nord de l'Hérault, est poursuivi pour destruction et atteinte à la conservation d'espèce protégée après la mort d'un aigle royal retrouvé en janvier 2023 au pied de l'une de ses éoliennes. Six associations se sont portées partie civile dont l'association " Vigilance Patrimoine Paysager et Naturel " VPPN du collectif 34. Lire l'article de [Toutes Nos Energies du 2 juillet](#) 2024 ou celui de [Toutleco du 11 juillet](#) 2024. télécharger la [lettre n°20 de l'association VPPN](#) du 5 juillet 2024.

Conseil d'ETAT et espèces protégées

Par une décision du **8 juillet 2024**, le Conseil d'État est venu préciser dans quels cas une dérogation à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée pouvait être obtenue dans l'hypothèse d'une modification de l'autorisation



environnementale. Et ce, dans le cadre d'un contentieux opposant la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) au préfet de l'Aveyron qui avait pris un arrêté levant l'interdiction de fonctionnement diurne d'un parc éolien situé sur le territoire des Grands Causses, où évolue le vautour fauve, tout en l'assortissant de prescriptions complémentaires. Lire l'article dans [Actu-environnement du 12 juillet](#) 2024 ou la [décision du Conseil d'Etat](#)

Seine-Maritime : Bosc-Mesnil, la préfecture refuse le futur parc éolien.

Parmi les 20 communes affectées par ce projet éolien, toutes ont émis un avis défavorable, dont 14 à l'unanimité. Lire l'article de [Le Réveil du 13 juillet](#) 2024

Côte d'Or : La Société d'économie mixte locale Côte-d'Or Énergies n'a pas fait de recours auprès du conseil d'État, ce qui devrait enterrer définitivement le projet éolien des Rives de Saône.

Celui-ci prévoyait d'implanter six éoliennes de deux cents mètres de haut en bout de pale à Montagny-lès-Seurre, Grosbois-lès-Tichey et Bousselange, villages situés au sud-est de Seurre. Lire l'article dans [le Bien Public du 2 juillet](#) 2024.

Sarthe : Bessé-sur-Braye. Le projet du parc éolien au Bois Breton retoqué en préfecture La demande d'autorisation environnementale de l'opérateur Valéco pour la construction de cinq turbines de 150 mètres de haut au lieu-dit Bois Breton à Bessé-sur-Braye (Sarthe) a été rejetée, le 11 juin 2024 par un arrêté préfectoral. Les opposants au projet restent cependant vigilants. Lire l'article dans [Ouest-France du 28 juin](#) 2024

Loire-Atlantique : À Blain, la justice recale le parc éolien de la Chèvrerie

Au terme d'un arrêt de dix pages sans équivoque en date du 21 juin 2024, la Cour Administrative d'appel de Nantes (Loire-Atlantique) a sonné le glas du projet de parc éolien de la Chèvrerie, en lisière de la forêt du Gâvre. Lire l'article dans [Ouest-France du 28 juin](#) 2024

Indre et Loire : un projet de parc éolien retoqué au Petit-Pressigny

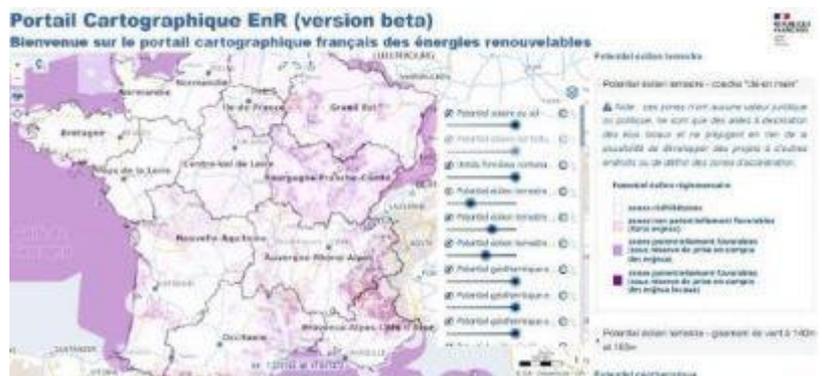
Dans un arrêt rendu le 12 juillet 2024, la Cour Administrative d'appel de Versailles a rejeté la requête du porteur de projet éolien dit du Chateau de sept éoliennes au Petit-Pressigny et à Charnizay, la commune voisine. L'une des raisons est la présence de la cigogne noire. Lire l'article dans [La Nouvelle République du 15 juillet 2024](#)

La Fédération Environnement Durable (FED)

Sur le [site de la FED](#) vous pourrez découvrir les autres actions... ou les [communiqués de presse](#)

Attention : les MRAE (*missions régionales d'autorité environnementale*) qui doivent donner un avis sur les projets éoliens sont **en dysfonctionnement**. Lire le communiqué de la Fédération de l'Environnement Durable (FED) du 16 avril 2024. "Ce qui entraînera inévitablement des recours devant la justice de la part des associations de protection de l'environnement."

Il existe une [carte inter-active](#) permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places; elle se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser ; certaines sont intéressantes et peuvent être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche, il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !



Sur le site de l'[APPGE](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

 Ceux, nouveaux, de "[Belle Normandie Environnement](#)" sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

 Ceux de l'[APPGE](#) ou de la [FED](#)

 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

Sont aussi téléchargeables

 Le [bulletin d'adhésion 2024](#) en format pdf.

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

 L'avis **négatif du CNPN** (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site **avis biodiversite developpement durable**

Faisons respecter la loi :

La **loi n° 76-629 du 10 juillet 1976** stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La **loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005** relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Gardez-vous en bonne santé

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED

06.43.80.15.87

gilles.forhan@wanadoo.fr

appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, **président**

Dominique Lacambre, **trésorier**

Gilles Forhan, secrétaire

Bernadette Forhan, **secrétaire adjointe**

Brigitte Briard, **présidente d'honneur**

Pour vous désabonner

[Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)